

Les nouvelles conduites à tenir en matière d'isolement et de quarantaine pour les personnes testées positives et les personnes contacts s'appliquent dès le 3 janvier 2022, **avec une application y compris pour les personnes actuellement isolées.**

	CAS (PERSONNES TESTEES POSITIVES)	PERSONNES CONTACTS
<p>Personnes avec schéma vaccinal complet non immunodéprimées avec rappel ou cycle initial achevé il y a moins de 7 mois Source AMELI</p> <p>Cas particuliers : personnes ayant été positives au COVID depuis moins de 6 mois</p>	<p>Isolement d'une durée de 7 jours après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif (7 jours pleins).</p> <p>Arrêt de travail doit être demandé sur site declare.ameli.fr après réception sms/appel de l'assurance maladie.</p> <p>Levée de l'isolement possible au bout de 5 jours avec un résultat de test antigénique ou de test RT-PCR négatif (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h).</p> <p>Si le test antigénique ou PCR au 5^e jour est positif ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 7 jours au total (pas de nouveau test à réaliser à J+7).</p> <p>Si fièvre au 7^{ème} jour : contacté médecin traitant</p> <p><i>Note : pour secteur sanitaire et médico-social dérogation à l'isolement pour les cas positifs asymptomatiques ou pauci-symptomatiques</i></p>	<p>Pas d'isolement, application stricte des mesures barrière dont le port du masque, limitation des contacts, en particulier avec les personnes à risque de forme grave, télétravail si applicable.</p> <p>Réalisation d'un test antigénique ou d'un test RT-PCR immédiat, puis surveillance par autotests* à J+2 et J+4 après la date du TEST IMMEDIAT. Si un des tests est positif, la personne commence un isolement, elle est contactée par l'Assurance Maladie.</p> <p><i>* en cas d'autotest positif, il convient de confirmer le résultat par un test antigénique ou de test RT-PCR.</i></p> <p>La personne contact se voit remettre les autotests gratuitement en pharmacie lors de la réalisation de son test immédiat. Possibilité de récupérer 2 autotests gratuits dans n'importe quelle pharmacie sur présentation d'un test négatif et un document justifiant de son statut de contact à risque (attestation sur l'honneur justifiant être personne contact ou sms assurance maladie)</p> <p>Les personnes qui ont eu le COVID ne sont pas cas contact pendant 2 mois.</p>
<p>Personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet ou avec une immunodépression grave.</p>	<p>Isolement d'une durée de 10 jours après la date du début des signes ou la date de prélèvement du test positif (10 jours pleins).</p> <p>Levée de l'isolement possible au bout de 7 jours avec un résultat de test antigénique ou de test RT-PCR négatif (et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48h).</p> <p>Si le test antigénique ou PCR au 7^e jour est positif ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 10 jours au total (pas de nouveau test à réaliser à J+10).</p>	<p>Isolement d'une durée de 7 jours après la date du dernier contact avec le cas (7 jours pleins). Test immédiat si symptômes.</p> <p>Levée de l'isolement avec un résultat de test antigénique ou de test RT-PCR négatif au 7^{ème} jour après le dernier contact.*</p> <p>En cas de test positif, maintenir l'isolement et l'Assurance Maladie contactera la personne</p> <p><i>*Attestation sur l'honneur pour délivrance d'un test gratuit</i></p>

Au sein de l'entreprise

Pour le salarié se déclarant cas contact d'une personne positive de l'entreprise ou de son entourage, l'envoyer immédiatement se faire tester si pas déjà fait (rappel : tests gratuits pour personnes vaccinées, cas contacts confirmés par AMELI ou personnes symptomatiques avec certificat médical).

Si d'autres salariés ont été en présence du salarié contact sans moyen de protection (exemple salle de pause, bureau partagé, ...) dans ce cas renforcer les gestes barrières et conseiller aux salariés d'aller se faire tester.